



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 1 du 07 janvier 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET.....	4
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	4
Arrêté portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux.....	4
DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	5
Bureau de la circulation.....	5
Arrêté portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés réseau autoroutier non concède A16 – A216 et route nationale 216.....	5
Arrêté portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés réseau autoroutier non concède A1 – A21 – A211.....	7
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE.....	8
Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme du PAYS DE LA LYS ROMANE.....	8
Arrêté pour les annonces judiciaires et légales année 2016.....	8
Arrêté délivrant l'honorariat à monsieur louis baude, maire honoraire de NORDAUSQUES.....	9
Arrêté délivrant l'honorariat à :monsieur dominique szczepanski, maire honoraire d' ESTRELLES.....	9
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	9
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE.....	9
Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes de la Région de Frévent.....	9
Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de communes du Canton de Fruges et Environs.....	9
Arrêté portant extension des compétences de la communauté d'agglomération du Calaisis.....	10
Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Opal'Origine ».....	10
Arrêté portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Omer.....	10
Arrêté portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Omer.....	11
Arrêté autorisant la création du Syndicat mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois ».....	11
Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem.....	13
Arrêté portant modification des compétences de la communauté de communes Osartis Marquion.....	14
Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de communes du Canton de Fauquembergues.....	14
Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et Environs.....	15
Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.....	15
Arrêté portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) ».....	15
Arrêté organisant les modalités administratives et financières du transfert de l'Institution Interdépartementale des Wateringues au syndicat mixte dénommé Institution Intercommunale des Wateringues.....	16
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....	17
Service Comité médical/Commission de réforme.....	17
Arrêté relatif à la désignation des médecins agréés (généralistes et spécialistes) à compter du 11 décembre 2015.....	17
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	18
Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises.....	18
Demande de permis de construire n° PC 062 160 15 00028 commission départementale d'aménagement commercial réunion du jeudi 28 janvier 2016.....	18
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS.....	18
Direction de L'Offre Médico-Sociale.....	18
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du caarud "pazapa" 14-16 rue félix cadras à calais géré par l'association abcd, situé(e) 210 rue de dunkerque à 62500 saint omer Finess : 62 002 909 0.....	18

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du caarud "atypik" 80 rue casimir beugnet à lens géré par le centre hospitalier, situé(e) 99 route de la bassée à 62302 lens cedex Finess : 62 001 793 9.....	19
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du caarud "l'instant" 58, rue des pipots à boulogne sur mer géré par l'association lpi, situé(e) 24 rue ernest hamy à 62200 boulogne sur mer Finess : 62 011 793 7.....	19
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 8 lits halte soins santé 57 bld curie à calais gérés par l'association mahra-le toit, à saint omer Finess : 62 002 855 5.....	19
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 8 lits halte soins santé 912 rue de lille à béthune.....	20
Gérés par l'association habitat et insertion de bruay la buissiere Finess : 62 002 854 8.....	20
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 des appartements de coordination thérapeutique "hélios", 21 rue thibaut - 62220 carvin gérés par l'association le sagittaire à carvin Finess : 62 002 728 420	
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) la porte ouverte de saint omer géré par l'association abcd saint omer Finess : 620 117 945.....	20
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) le square de lens géré par le centre hospitalier - 99 route de la bassée - 62302 lens cedex Finess : 620 007 609.....	21
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) de bethune géré par le sivom de la communauté du béthunois bethune cedex Finess : 620 019 455.....	21
Décision modificative n° 1/2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de boulogne géré par le centre hospitalier boulogne Finess : 620 019 430.....	21
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de lievin géré par le groupe ahnac lievin Finess : 620 019 646.....	22
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie alméga de saint omer géré par le centre hospitalier région de saint omer Finess : 620 003 939.....	22
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie d'arras géré par le centre hospitalier arras Finess : 620 019 422.....	22
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de carvin géré par le centre hospitalier carvin Finess : 620 014 829.....	23
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie d'henin beaumont géré par le centre hospitalier henin beaumont cedex Finess : 620 026 872.....	23
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de berck géré par le centre hospitalier de l'arrondissement de montreuil sur mer rang du fliers Finess : 620 022 459.....	23
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de calais géré par le centre hospitalier calais Finess : 620 025 411.....	24
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie l'envol de calais géré par l'association ABCD SAINT OMER Finess : 620 024 547.....	24
Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie le jeu de paume de bethune géré par l'epsm val de lys-artois saint venant Finess : 620 007 559.....	24

CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....24

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....25

Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés (1er grade) réserve aux retours de promotions professionnelles du Centre Hospitalier de Lens.....	25
Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 3ème grade réserve au retour de promotion professionnelle.....	25

CABINET

BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Arrête portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux

par arrêté 11 décembre 2015

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais.

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 9 Novembre 2015 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
signé Béatrice STEFFAN.

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
HELIN Nathalie	22/53, Appt 53 – Boulevard Albert 1 ^{er}	VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 72 68 56	MOFFA (SCC)	à domicile chez les particuliers		14 Février 2016
DELANNO Y Jean-Michel	Club d'éducation canine – rue du Bouvier	BLAIRVILLE	06.03.67.02.84	Moniteur de Club	Club d'éducation canine – rue du Bouvier	BLAIRVILLE	18 Janvier 2017
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06 25 85 73 39	Educateur canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	3 Mars 2018
DEBIENNE Gilles	195 rue de l'Épinette Nord	BUSNES	06 37 93 09 22	Educateur canin	Au domicile des particuliers		23 Septembre 2018
DELOUIS José	CECRO – 16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02 03.28.22.26.39	Moniteur de Club (CNU)	CECRO – 16 rue de la Briqueterie et à domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	11 Juin 2019
DENIS Yvon	8 rue Bria	VAULX-VRAUCOURT	03 61 33 70 63	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue des Eglantines	ARRAS	11 Août 2019
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	rue du tilloy	HENIN BEAUMONT	8 Décembre 2019
COOL Didier	Rue Leblond - ZI	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Rue Leblond - ZI	DOURGES	8 Décembre 2019
REVILLON Fabrice	Rue Gustave Eiffel	ARRAS	06 48 17 50 77	Moniteur de Club (CNU)	CEC – Rue du Stade	ACHIET LE GRAND	8 Décembre 2019
MONIER Nathalie née BOUCHEZ	8 rue Jules Weppe	BEUVRY	06.21.84.24.99	Entraîneur de Club (CNU)	CEC - 8 rue Jules Weppe	BEUVRY	22 Décembre 2019

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LECUYER Philippe	1016 rue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06 74 7250 44	Moniteur de Club (CNU)	1016 rue Maxence Van Der Meersch à CUCQ et au domicile des particuliers		18 Janvier 2020
GAILLARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé – Boulevard de la Plaine	GRENAVY	29 Janvier 2020
ELMACIN Nicolas	75 rue Héraclès - Bât G	LIEVIN	06,58,34,78,54	Educateur canin	Au domicile des particuliers		26 Février 2020
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	19 Mars 2020
LOBIDEL Eric	293 avenue Mitterrand	SAINS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	293 avenue Mitterrand	SAINS EN GOHELLE	19 Mars 2020
MERLEN Marc	Chemin des Régniers	CALAIS	06.11.23.71.73	Educateur canin	Chemin des Régniers	CALAIS	19 Mars 2020
CHOTEAU Aurélie	40 rue Jules Ferry	DAINVILLE	06.75.89.29.88	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		19 Mars 2020
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	06 10 76 84 38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	19 Mars 2020
MASSULE AU Sylvie	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	03 21 98 56 39	MoFFA (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	19 Mars 2020
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	03 21 98 50 34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT AU	19 Mars 2020
DEGAND Denis	Salle communale Espace François Mitterrand	VITRY EN ARTOIS	03 21 15 00 94	Educateur canin	Salle communale Espace François Mitterrand	VITRY EN ARTOIS	19 Mars 2020
DEGARDIN Alain	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	03.21.44.20.44	Docteur Vétérinaire	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	21 Avril 2020
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.17.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	21 Avril 2020
RICAILLE Christophe	150 route de Lambres	MARCONNELLE	06.16.88.25.92	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		15 Juillet 2020
DHUMETZ Didier	55 Ter Route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	06.08.47.33.27	Educateur canin	55 Ter Route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	25 août 2020
DUHEM Bernard	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY MONTIGNY	06.82.23.29.84	Educateur canin	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY MONTIGNY	2 novembre 2020
LAHRECH E Amandine née MICHALLO N	12 avenue de la République	DOUCHY LES MINES	06.06.63.02.21	CESCCAM	à domicile chez les particuliers		6 Décembre 2020

DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés réseau autoroutier non concède A16 – A216 et route nationale 216

par arrêté 21 décembre 2015

Article 1er : Sont autorisés à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A16, A216 et Route Nationale 216, pour une période de deux ans les garagistes ci-après désignés. Cet arrêté pourra être retiré en cas de non respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé à la présent, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

SECTEUR 1 : « BOULONNAIS »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6218.

M. MOURNAND-LEDENT Daniel

SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE

59, rue de la Croix Abott

62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE
Mme Marie Claudine HARDY
S.A.R.L. ETS Maurice HARDY et Fils
37, RN 1

62360 ST LEONARD
M. Philippe HAEYME
SARL AUTO 2000
1, impasse des Genêts

62126 WIMILLE
2 – En qualité de titulaire véhicules poids lourds :
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 a 6225.

M. MOURNAND-LEDENT Daniel
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE
59, rue de la Croix Abott

62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE
En qualité de suppléant pour les poids lourds :
MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis

62137 COULOGNE
SECTEUR 2 : « CALAISIS »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6219 a 6241.

MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis

62137 COULOGNE
M. Francis CREBOUW
GARAGE DU MOULIN
845, avenue Charles de Gaulle

62231 COQUELLES
M. Fabrice CLOUET
SARL FRANCE DEPANNAGE
76, avenue de Calais
62730 MARCK

M. Ludovic NIVAILLE
SARL DEPANNAUTO
1735, rue du Bean Marais
62100 CALAIS

2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6226 a 6251.

MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

En qualité de suppléant pour les poids lourds :
M. MOURNAND-LEDENT Daniel
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE
59, rue de la Croix Abott

62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE
M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS
150, rue de Calais

62370 SAINT FOLQUIN
SECTEUR 3 : « MARCK-SAINT FOLQUIN »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6242 à 6258.

M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS
150, rue de Calais
62370 SAINT FOLQUIN

M. Vincent DETREMMERIE
SARL A 16 AUTOMOBILES
9, avenue Paul Machy
62215 OYE-PLAGE

M. Fabrice CLOUET
SARL FRANCE DEPANNAGE
76, avenue de Calais
62730 MARCK

2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6252 à 6258.

M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS.
150, rue de Calais
62370 SAINT FOLQUIN

En qualité de suppléant pour les poids lourds :
MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS

108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé à la présente, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

Article 2 : La SARL DEPANNAUTO est agréé pour une période probatoire de 6 mois. Le dépanneur interviendra pour les véhicules légers sur le secteur 2 : « CALAISIS ».

Article 3 : Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de PEUPLINGUES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois.

Article 4 : Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.
Le non-respect de cette disposition pourra être réprimée au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés reseau autoroutier non concede A1 – A21 – A211

par arrêté 21 décembre 2015

Article 1er : Sont autorisés à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A1, A21 et A211, pour une période de deux ans les garagistes ci-après désignés :

Véhicules légers et poids lourds :

- M. Joël BERNARD

SARL RAPIDEPANNAGE
Bd du Général De Gaulle
62144 SAINS-EN-GOHELLE

- M. Olivier BLARY

SAS CENDRE DEPANNAGE
3, avenue de la République
62950 NOYELLES GODAULT

- M. Jean-François DELAMOTTE

SARL A.D.B. Dépannage
Route Nationale lieu-dit « Le Village » FRESNES LES MONTAUBAN
62490 VITRY EN ARTOIS

- M. Claude BLARY

SAS SADRA
42, route Nationale
62580 GAVRELLE

Véhicules légers uniquement :

- MM. Thierry et Mathieu DUBOIS

SARL SE DU GARAGE DUBOIS
6, route d'Harnes
62218 LOISON SOUS LENS

- M. Dominique CACHEUX

SARL GARAGE DU PONT DE SIN
44, rue de la Gare
59450 SIN LE NOBLE

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé à la présente, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

Article 2 : Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de DOURGES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois.

Article 3 : Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.

Le non-respect de cette disposition pourra être réprimée au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE

Arrete prefectoral portant classement de l'office de tourisme du PAYS DE LA LYS ROMANE

par arrêté 3 décembre 2015

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme du Pays de la Lys Romane, sis 4, place Roger Salengro à LILLERS, est classé dans la catégorie III.

ARTICLE 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés est prononcé après injonction de mise en conformité auprès de l'office de tourisme, dans un délai de trois mois, conformément à l'article D 133-27 du Code du Tourisme,

ARTICLE 4 : L'office de tourisme considéré devra signaler son classement par l'affichage d'un panneau conforme au modèle fixé par l'arrêté du 9 janvier 2013 de la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes Artois Flandres, au Président de la Communauté de Communes Artois-Lys, à la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays de la Lys Romane, à la Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de la Lys Romane, et dont copie sera transmise au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et à l'Agence de Développement Touristique « ATOUT FRANCE ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté pour les annonces judiciaires et legales année 2016

par arrêté 10 décembre 2015

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure et de Commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice seront insérées au cours de l'année 2016 au choix des parties dans l'un des journaux publiés dans le département du Pas-de-Calais dont la liste est établie comme suit :

Dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais :

L'Abeille de la Ternoise – 17, ZAE de Canteraine - BP 20036 – 62036 SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

L'Avenir de l'Artois – 23, rue des Treilles - 62400 BÉTHUNE ;

La Croix du Nord – 28, rue Théron de Montaugé - CS 72137- 31017 TOULOUSE Cedex 2 ;

L'Echo de la Lys – 18, rue de Saint-Omer – BP 16 - 62921 AIRE-SUR-LA-LYS ;

La Gazette Nord – Pas-de-Calais – 7, rue Jacquemars Gielée - BP 80139 - 59017 LILLE Cedex ;

Horizons Nord - Pas-de-Calais – 4, Place Guy Mollet - CS 40757 - 62031 ARRAS Cedex ;

L'Indépendant du Pas-de-Calais – 14, rue des Clouteries – 62500 SAINT-OMER ;

- Le Journal de MONTREUIL, Les Echos du TOUQUET, Le Réveil de BERCK - 41, avenue des Plages - BP 24 - 62780 CUCQ Cedex ;

Nord Eclair – 8, Place du Général de Gaulle- BP 549 - 59023 LILLE Cedex ;

Nord Littoral – 91, Boulevard Jacquard – 62100 CALAIS ;

La Semaine dans le Boulonnais – 20, Quai Gambetta – BP 89- 62202 BOULOGNE-SUR-MER

Le Syndicat Agricole – 64, boulevard de la Liberté – BP 643 – 59024 LILLE Cedex ;

La Voix du Nord – 8, Place du Général de Gaulle – CS 10549 – 59023 LILLE Cedex ;

Dans l'arrondissement d'Arras :

L'Observateur de l'Arrageois – 1, rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES.

Article 2 : Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

.../...

-2-

Article 4 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, le cas échéant à compter du rejet du recours administratif.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté délivrant l'honorariat à monsieur louis baude, maire honoraire de NORDAUSQUES

par arrêté du 17 décembre 2015

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARTICLE 1er : M. Louis BAUDE, ancien maire de Nordausques, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Sous-Préfet de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

la Préfète,
Fabienne BUCCIO

Arrêté délivrant l'honorariat à :monsieur dominique szczepanski, maire honoraire d' ESTRELLES

par arrêté du 17 décembre 2015

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARTICLE 1er : M. Dominique SZCZEPANSKI, ancien maire d' Estréelles, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

la Préfète,
Fabienne BUCCIO

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes de la Région de Frévent

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes de la Région de Frévent sont complétées comme suit :
« Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

La Communauté de communes de la Région de Frévent pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes de la Région de Frévent et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de communes du Canton de Fruges et Environs

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes du Canton de Fruges et Environs sont étendues à la compétence :
« Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

La Communauté de communes du Canton de Fruges et Environs pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes du Canton de Fruges et Environs et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la communauté d'agglomération du Calaisis

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté d'agglomération du Calaisis sont étendues à compter du 1er janvier 2016 à :
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

Article 2 : Les autres dispositions statutaires non contraires à celles du présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Opal'Origine »

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015

Article 1 : Est prononcée au 31 décembre 2015 la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Opal' Origine » .

Article 2 : Mme Christine LAPAILLE , employée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Opal' Origine », est intégrée au personnel de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 : L'actif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Opal' Origine » est réparti selon les modalités suivantes :

Communauté de communes Mer et Terres d'Opale :

- 1 bureau
- 1 siège
- 1 PC et écran
- 1 imprimante laser
- 1 pack office
- 1 armoire

Commune d'Etaples :

- 1 armoire 2 tiroirs pour dossiers suspendus
- bureau composé de tables, d'un angle, de chaises
- un traceur-imprimante

Association « Mémoire d'Opale » :

- 2 logiciels de généalogie : « PARENTELE » et « GENEATIQUE »

Les résultats, la trésorerie et les autres comptes du passif sont affectés au prorata des participations financières de chaque commune membre, soit :

ETAPLES :	45,44 %
LE TOUQUET PARIS PLAGES :	45,40 %
ATTIN :	2,91 %
BEUSSENT :	1,68 %
INXENT :	0,63 %
ESTREE :	1,05 %
ESTREELLES :	1,23 %
TUBERSENT :	1,66 %

Les dettes et créances non connues au 31 décembre 2015 seront réparties selon le même principe.

Article 4 : Les archives du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Opal' Origine » seront conservées à la mairie d'Etaples.

Les différents ouvrages de généalogie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Opal' Origine » intégreront la médiathèque d'Etaples.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Opal'Origine » et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Omer

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015

Article 1 : A compter du 1er janvier 2016, les alinéas 3 et 4 du 6) des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2001 modifié sont rédigés comme suit :

« - Collecte et traitement des eaux usées domestiques (collectif et autonome) pour les communes d'Arques, Bayenghem-les-Eperlecques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Hallines, Helfaut, Houlle, Longuenesse, Mentque-Nortbécourt, Moringhem, Moule, Nordausques, Nort-Leulinghem, Racquinghem, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tatinghem, Tilques, Tournehem-sur-la-Hem, Wardrecques, Wizernes et Zouafques. »

La Communauté d'agglomération de Saint-Omer exerce à compter du 1er janvier 2016 la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Article 2: Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Omer

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015

Article 1: Les compétences de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer sont étendues aux compétences :

- « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » à compter du 1er janvier 2016 .
- « -Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .
- Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire. » .

Article 2: Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la cohésion sociale
signé Xavier CZERWINSKI

Arrêté autorisant la création du Syndicat mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois »

Par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015

Article 1er : Est autorisée la création à compter du 1er janvier 2016 d'un syndicat mixte entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais , les communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune, Bruay, Noeux et Environs qui prend la dénomination de «Pôle Métropolitain de l'Artois » .

Article 2 : Le siège du Syndicat mixte est fixé à la maison syndicale, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

Article 3 : Le Syndicat mixte a pour objet les actions suivantes :

- Les études couvrant le territoire métropolitain, la définition d'actions à cette échelle et leur suivi
- La recherche de financements et le portage des dossiers auprès des financeurs pour les dossiers métropolitains
- La représentation auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région des intérêts du territoire métropolitain
- La coordination de politiques menées par ses membres en matière d'aménagement et de développement et leur mise en cohérence
- La promotion collective des actions et atouts du territoire métropolitain
- L'échange de savoir-faire et la mutualisation de moyens

L'action du Pôle Métropolitain s'inscrit notamment dans les domaines suivants :

En matière d'Aménagement du territoire : « De l'Archipel noir à l'Archipel vert »

- la recomposition urbaine et la mutation des cités minières
- la Chaîne des Parcs et la Trame Verte et Bleue
- le développement de la voie d'eau et la protection de la ressource
- l'interscot
- la mobilité
- l'aménagement numérique du territoire

En matière de Développement économique : « La Métropole de la 3ème Révolution Industrielle »

- la révolution industrielle et la transition énergétique
- le « bâtiment intelligent »

- l'économie de la culture et du numérique
 - l'économie de l'alimentation et du bien-être
 - l'économie présentielle (notamment touristique) et des services à la population
 - les métiers d'art et du patrimoine
 - l'économie circulaire
 - le développement universitaire
- En matière de développement culturel et sociétal
- l'accès à la culture, à l'éducation et au numérique
 - l'accès aux soins
 - la participation des habitants

Article 4 : Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité syndical est composé de représentants titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant de chaque établissement public et collectivités membres dans les conditions prévues au CGCT.

- La répartition des sièges pour les EPCI tient compte du poids démographique de ses membres et s'établit comme suit :
1 délégué par tranche complète ou incomplète de 40 000 habitants. Arrêté autorisant la création du Syndicat mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois »

Par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015

Article 1^{er} : Est autorisée la création à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un syndicat mixte entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais , les communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune, Bruay, Noeux et Environs qui prend la dénomination de «Pôle Métropolitain de l'Artois » .

Article 2 : Le siège du Syndicat mixte est fixé à la maison syndicale, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

Article 3 : Le Syndicat mixte a pour objet les actions suivantes :

- Les études couvrant le territoire métropolitain, la définition d'actions à cette échelle et leur suivi
- La recherche de financements et le portage des dossiers auprès des financeurs pour les dossiers métropolitains
- La représentation auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région des intérêts du territoire métropolitain
- La coordination de politiques menées par ses membres en matière d'aménagement et de développement et leur mise en cohérence
- La promotion collective des actions et atouts du territoire métropolitain
- L'échange de savoir-faire et la mutualisation de moyens

L'action du Pôle Métropolitain s'inscrit notamment dans les domaines suivants :

- ✓ En matière d'Aménagement du territoire : « De l'Archipel noir à l'Archipel vert »
 - la recomposition urbaine et la mutation des cités minières
 - la Chaîne des Parcs et la Trame Verte et Bleue
 - le développement de la voie d'eau et la protection de la ressource
 - l'interscot
 - la mobilité
 - l'aménagement numérique du territoire
- ✓ En matière de Développement économique : « La Métropole de la 3^{ème} Révolution Industrielle »
 - la révolution industrielle et la transition énergétique
 - le « bâtiment intelligent »
 - l'économie de la culture et du numérique
 - l'économie de l'alimentation et du bien-être
 - l'économie présentielle (notamment touristique) et des services à la population
 - les métiers d'art et du patrimoine
 - l'économie circulaire
 - le développement universitaire
- ✓ En matière de développement culturel et sociétal
 - l'accès à la culture, à l'éducation et au numérique
 - l'accès aux soins
 - la participation des habitants

Article 4 : Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité syndical est composé de représentants titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant de chaque établissement public et collectivités membres dans les conditions prévues au CGCT.

- La répartition des sièges pour les EPCI tient compte du poids démographique de ses membres et s'établit comme suit :
1 délégué par tranche complète ou incomplète de 40 000 habitants.

Collectivité	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Artois Comm.	6	6
CAHC	4	4

CALL	7	7
------	---	---

Les chiffres de la population sont déterminés par addition des populations municipales authentifiées au 1er janvier de l'année précédant la création ou le renouvellement des mandats des élus désignés par les EPCI.

- La répartition des sièges pour le Département s'établit comme suit :
Le Département dispose de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Article 6 : Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de Lens Municipale.

Article 7 : Le syndicat mixte est régi par les dispositions des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et celles de ses statuts annexés au présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Présidents du Département et des Communautés d'Agglomération concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015

ARTICLE 1 : Est créée, à compter du 1er janvier 2016, une commune nouvelle constituée des communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem prenant pour dénomination Saint-Martin-lez-Tatinghem. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'actuelle commune de Saint-Martin-au-Laërt (place Cotillon Belin – 62500 Saint-Martin-au-Laërt).

ARTICLE 2 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 5746 habitants (populations légales millésimées 2012 en vigueur au 1er janvier 2015).

ARTICLE 3 : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle.

ARTICLE 4 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle est constitué des conseils municipaux des communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem consécutivement aux élections municipales de mars 2014 et dans leur composition au jour de la création de la commune nouvelle.

ARTICLE 5 : Au jour de sa création, la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem est substituée de plein droit aux communes anciennes la composant dans les contrats et conventions signés par ces dernières. Les biens, droits et obligations des communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem sont dévolues à la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes, n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation du co-contractant. L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes est transférée de plein droit à la commune nouvelle.

ARTICLE 6 : Les personnels en fonction dans les communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem relèvent de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 7 : La commune nouvellement créée se substitue aux anciennes communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

ARTICLE 8 : La commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem est membre de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer.

ARTICLE 9 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle sera le comptable de la trésorerie de Saint-Omer municipale.

ARTICLE 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

ARTICLE 11 : La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni aucun droit, salaire ou honoraire.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Française.

ARTICLE 14 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Saint-Omer, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Madame et Monsieur les maires des communes Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera notifié à :

M. le Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ;

M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer ;

Mme et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont chacune des communes formant la commune nouvelle est membre ;
M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Mme la Directrice des archives départementales du Pas-de-Calais ;
M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;
Mmes et MM. les chefs des services départementaux et régionaux de l'État ;

La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO

Arrêté portant modification des compétences de la communauté de communes Osartis Marquion

Par arrêté préfectoral en date 29 décembre 2015

Article 1er : Les compétences optionnelles de la Communauté de communes Osartis – Marquion sont étendues à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Article 2 : La compétence facultative « Technologies de l'Information et de la Communication » est désormais rédigée comme suit :

« Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures et les usages en matière de technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la Communauté de communes, avec mise en place et gestion d'un portail communautaire, d'un système INTRANET entre la Communauté et ses communes membres et mise en œuvre d'outils multimédias ;
 Appui technique et méthodologique auprès des communes membres dans la mise en place des usages et services numériques ;
 Intervention en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Participation, aux côtés des partenaires, à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit en adhérant au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique ou à toute structure dédiée qui pourrait se substituer. »

Article 3 : Les actions suivantes sont intégrées dans les compétences facultatives de la Communauté de communes Osartis – Marquion :
« Manifestations sportives :

Le soutien à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités sportives dès lors qu'elles concernent des manifestations intéressant plusieurs communes ou associations locales du ressort de la Communauté et en complément d'une participation financière ou d'une mise à disposition gratuite de moyens logistiques des communes concernées ;
 L'organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel ;
 La constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition des communes du ressort de la Communauté pour leurs manifestations sportives.

Manifestations culturelles :

Le soutien à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités culturelles dès lors qu'elles concernent des manifestations intéressant plusieurs communes ou associations locales du ressort de la Communauté et en complément d'une participation financière ou d'une mise à disposition gratuite de moyens logistiques des communes concernées ;
 L'organisation de manifestations culturelles à caractère exceptionnel ;
 La constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition des communes du ressort de la Communauté pour leurs manifestations culturelles. »

Article 4 : Est prononcé le retrait de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » des compétences exercées par la Communauté de communes Osartis – Marquion.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er janvier 2016.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes Osartis – Marquion et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de communes du Canton de Fauquembergues

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes du Canton de Fauquembergues sont étendues à la compétence :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

La Communauté de communes du Canton de Fauquembergues pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté de communes du Canton de Fauquembergues et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et Environs

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et Environs sont étendues à la compétence :
« Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et Environs et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015

Article 1er : La compétence tourisme de la Communauté de communes du Pays de Lumbres, définie au b) de la compétence optionnelle
« Actions de développement économique à caractère intercommunal » est complétée comme suit :

- Promotion, organisation d'animations et d'événementiels dans le cadre de la stratégie touristique communautaire
- Création, labellisation, promotion et balisage des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire repris dans le cadre de la stratégie « sports de nature »
- Création, labellisation, promotion et balisage de parcours de course d'orientation
- Création, labellisation, promotion et balisage de parcours de santé
- Location ou acquisition et entretien d'une flotte de cycles dans le cadre de la stratégie « sports de nature »
- Location ou acquisition et entretien d'une flotte de GPS de randonnée »

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) »

Par arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2015

Article 1er : Est autorisée la création d'un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) » qui comprend les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté de communes de la Région d'Audruicq;
Communauté d'agglomération du Calaisis;
Communauté urbaine de Dunkerque;
Communauté de communes des Hauts de Flandre;
Communauté d'agglomération de Saint-Omer;
Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis;
Communauté de communes des Trois Pays.

Article 2 :

Le Syndicat constitué selon les dispositions applicables aux syndicats mixtes, a pour objet :
la réalisation et la gestion des ouvrages permettant l'évacuation des eaux à la mer ;
la coordination des acteurs du polder et l'amélioration des connaissances en matière de gestion des eaux de surface sur le polder.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivant :
7, rue du Colonel Doyen 62500 SAINT-OMER

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Le conseil syndical compte 21 membres.

La répartition des délégués entre les établissements publics de coopération intercommunale (annexée aux statuts du syndicat) est la suivante :

Communauté de communes de la Région d'Audruicq : 2 délégués ;
Communauté d'agglomération du Calaisis : 3 délégués ;
Communauté urbaine de Dunkerque : 7 délégués ;
Communauté de communes des Hauts de Flandre : 3 délégués ;
Communauté d'agglomération de Saint-Omer : 4 délégués ;
Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis : 1 délégué ;

Communauté de communes des Trois Pays : 1 délégué

Article 6 :

Les recettes du syndicat sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du CGCT sous réserve le cas échéant, des recettes spécifiques propres à l'activité du syndicat, dans le respect des dispositions en vigueur. Elles comprennent :

- les contributions des membres associés ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, de l'Agence de l'Eau ;
- les produits des dons et legs ;
- les redevances et contributions correspondant aux services associés ou aux investissements réalisés.

Article 7 : Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de Saint-Omer municipale.

Article 8 : Modification des statuts du Syndicat

La modification des présents statuts, qu'il s'agisse d'une extension des compétences ou du périmètre du Syndicat ou de toute autre modification statutaire sont soumises aux dispositions communes des articles L5211-17 à L5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait de l'un des membres du Syndicat pourra être effectué dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de celles des articles L 5212-29 à L 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, spécifiques aux Syndicats de communes.

Article 9 : Dissolution du Syndicat

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Intervention auprès de collectivités extérieures

Le syndicat peut intervenir de manière ponctuelle, par le biais de prestations de services, et conformément au code des marchés publics, pour des collectivités non membres, et dans des domaines liés à son objet syndical.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 12 : Les statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues sont annexés au présent arrêté.

Article 13 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Calais, Dunkerque et Saint-Omer, la Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Calais, le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, le Président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre, le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, la Présidente de la Communauté de communes du sud-Ouest du Calais, le Président de la Communauté de communes des Trois Pays, le Président de l'Institution Intercommunale des Wateringues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont copie sera transmise à :

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais;

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord-Pas-de-Calais ;

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais ;

Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et du Pas-de-Calais.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
signé Jean-François CORDET

La Préfète du Pas-de-Calais
signé Fabienne BUCCIO

Arrêté organisant les modalités administratives et financières du transfert de l'Institution Interdépartementale des Wateringues au syndicat mixte dénommé Institution Intercommunale des Wateringues

Par arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2015

Article 1er :

Les décisions conjointes et concordantes de dissolution de l'Institution interdépartementale des wateringues prises par les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2015 pour le Nord et en date des 27 novembre et 7 décembre 2015 pour le Pas-de-Calais sont approuvées ;

Article 2 :

L'ensemble des droits et obligations, des biens immobiliers et mobiliers et des contrats de l'Institution interdépartementale des wateringues est transféré au syndicat mixte dénommé Institution intercommunale des wateringues ;

Article 3 :

Les personnels de l'Institution interdépartementale des wateringues relèvent, au 1er janvier 2016, de l'Institution intercommunale des wateringues, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 4 :

L'intégralité de l'actif et du passif, des résultats budgétaires, des restes à recouvrer et à payer de l'Institution interdépartementale des waterings est transférée à l'Institution intercommunale des waterings ;

Article 5 :

Les dossiers et archives de l'Institution interdépartementale des waterings sont transférés au siège de l'Institution intercommunale des waterings ;

Article 6 :

Le conseil d'administration de l'Institution interdépartementale des waterings subsistera, après la date de dissolution, afin de procéder au vote du compte administratif 2015 et de l'approbation du compte de gestion ;

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2016 ;

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 9:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Sous-Préfet de Calais, le Président de l'Institution Interdépartementale des waterings, le Président de l'Institution Intercommunale des waterings, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont copies seront transmises à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes et Monsieur le Directeur régional de l'INSEE .

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
signé Jean-François CORDET

La Préfète du Pas-de-Calais
signé Fabienne BUCCIO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE COMITÉ MÉDICAL/COMMISSION DE RÉFORME

Arrêté relatif à la désignation des médecins agréés (généralistes et spécialistes) à compter du 11 décembre 2015

par arrêté du 11 décembre 2015

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARTICLE 1er – Les médecins spécialistes suivants obtiennent le renouvellement de leur agrément auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

M. le Docteur André KERLEVEO, spécialiste en gastro-entérologie, 31 Rue de Rosamel à ETAPLES.

M. le Docteur Eric JANSSENS, spécialiste en neurologie, 102 Bis rue de Saint Quentin à ARRAS.

M. le Docteur Patrick LE COZ, spécialiste en neurologie, Centre Hospitalier à ARRAS.

M. le Docteur Jean-Yves LE GUERN, spécialiste en ophtalmologie, 19 Rue des Capucins à ARRAS.

M. le Docteur Bernard JOLY, spécialiste en oto-rhino-laryngologie, 56 Boulevard Gambetta à CALAIS.

M. le Docteur Jean AMOURETTE, spécialiste en pneumologie, Centre Hospitalier – 57 Avenue Winston Churchill à ARRAS.

M. le Docteur Patrice HANNEBICQUE, spécialiste en pneumologie, 5 Rue Albert 1er de Belgique à ARRAS.

M. le Docteur Jacques SOOTS, spécialiste en pneumologie, 172 Rue Jean-Jacques Rousseau à BETHUNE.

M. le Docteur J.M.DEGREEF, spécialiste en pneumologie, Centre Hospitalier à BOULOGNE SUR MER.

M. le Docteur Vincent CLIQUENNOIS, spécialiste en pneumologie, 2C Rue Philippine de Hainaut à CALAIS.

M. le Docteur Bernard FOURQUET, spécialiste en pneumologie, 2C Rue Philippine de Hainaut à CALAIS.

M. le Docteur Vincent TACK, spécialiste en pneumologie, 2C Rue Philippine de Hainaut à CALAIS.

M. le Docteur Jacques CLAIS, spécialiste en pneumologie, Centre Hospitalier – 99 Route de la Bassée à LENS.

M. le Docteur Philippe RICHARD, spécialiste en pneumologie, 96 Boulevard de Strasbourg à SAINT OMER.

M. le Docteur Pierre DARRAS, spécialiste en psychiatrie, 6 rue Roger Salengro à ARRAS.

M. le Docteur Alioune FALL, spécialiste en psychiatrie, Cabinet Médical – 16 Rue Héronval à ARRAS.

M. le Docteur Martin BUSCH, spécialiste en psychiatrie, Centre Médico Psycho Social Rue des Déportés à AVION.

Mme le Docteur Valérie DEBAENE SOLTANI, spécialiste en psychiatrie, Centre Psychothérapique du Béthunois – 195 Boulevard Basly à BETHUNE.

M. le Docteur Daniel HANIQUE, spécialiste en psychiatrie, Centre Médico Psychologique – 39 Rue Edmond Hédouin – BP 609 à BOULOGNE SUR MER.

M. le Docteur Hocine OUKKIL, spécialiste en psychiatrie, Centre Psychothérapique – B.P. 609 à BOULOGNE SUR MER.

Mme le Docteur Valérie BELVA, spécialiste en psychiatrie, Centre Médico Psycho Social – Rue Florent Evrard à CARVIN.

M. le Docteur Alain BOITRELLE, spécialiste en psychiatrie, Centre Médico Psycho Social – 248 Rue de Fruges à GAUCHIN VERLOINGT.

M. le Docteur Jean-Marc BRUY, spécialiste en psychiatrie, Centre Médico Psycho Social – 46 Route de la Bassée à LENS.

M. le Docteur Bruno MALBRANQUE, spécialiste en psychiatrie, Centre Médico Psycho Social – 46 Route de la Bassée à LENS.

M. le Docteur Bruno PARMENTIER, spécialiste en psychiatrie, Centre Médico Psycho Social – 46 Route de la Bassée à LENS.

M. le Docteur Thierry DEBAISIEUX, spécialiste en psychiatrie, EPSM Val de Lys Artois – Pavillon le Tremplin – Rue de Busnes à ST VENANT.

M. le Docteur Philippe STAHL, spécialiste en traumatologie, Polyclinique de Henin-Beaumont – Service de chirurgie orthopédique et traumatologique – Route de Courrières – B.P 199 à HENIN BEAUMONT.

ARTICLE 2 – Les médecins généralistes suivants obtiennent le renouvellement de leur agrément auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

Mme le Docteur Marie-Christine TACYNIAK-LEGAY, 134 Rue de Saint Quentin à ARRAS.

M. le Docteur Fabrice PATTE, 1 Rue du Petit Faubourg à DAINVILLE.

M. le Docteur Patrick CATTEAU, 43 Rue Raoul Briquet à SAINT NICOLAS LEZ ARRAS.

M. le Docteur Francis MEURIN, Cabinet Médical – 2 Place Louis Hermant à ANNEZIN.

M. le Docteur Edmond BERNARD, 45 Rue Principale – BP 10 à CHOCQUES.

M. le Docteur Stéphane CHOCHOIS, Unité Médico Judiciaire – Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer – B.P 609 à BOULOGNE SUR MER.

M. le Docteur Franck DUCANDAS, Cabinet Médical – Résidence Saint James – 24 Avenue De Lattre de Tassigny à BOULOGNE SUR MER.

M. le Docteur Hervé HECQUET, Cabinet Médical – 50 Rue Mollien à CALAIS.

M. le Docteur Patrick MASSOURIDES, 21 Rue du Général Leclerc à HULLUCH.

M. le Docteur Bernard WEISS, 6 Pavillon Nungesser – 9 Rue Paul Lafargue - Grande Résidence à LENS.

M. le Docteur Philippe CUVELETTE, 12 Rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN.

M. le Docteur Raphaël LEDDA, 133 Route d'Harnes à MONTIGNY EN GOHELLE.

M. le Docteur Thierry PARMENTIER, 18 Boulevard Salvador Allende à MONTIGNY EN GOHELLE.

M. le Docteur Guy BOUVIER, 6 Rue Saint Gengoul à MONTREUIL.

Mme le Docteur Régine OOGHE, 16 Rue Montluc à ARDRES.

M. le Docteur Olivier RUSSEL, 9 Place de l'Hôtel de Ville à LONGUENESSE.

M. le Docteur Bernard WASCAT, 325 Grand Chemin de l'Eglise à RUMINGHEM.

M. le Docteur Bruno ROMAND, 1765 Route de Bourbourg à VIELLE EGLISE.

ARTICLE 3 – Le médecin spécialiste suivant est agréé auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

M. le Docteur Jérémie CAUDIN, spécialiste en médecine physique et réadaptation, Groupe Hopale, Centre J. Calvé – 72 Esplanade Parmentier à BERCK.

ARTICLE 4 – Les médecins généralistes suivants sont agréés auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

M. le Docteur Didier DELETTE, Maison de santé pluridisciplinaire – Centre Médical

du Haut Pays – 1 Avenue François Mitterrand – BP 20 à FRUGES.

M. le Docteur Michaël ROCHOY, 20 Rue André Pantigny à OUTREAU.

ARTICLE 5 – Les présents agréments sont accordés pour une durée de 3 ans à compter du 1er Décembre 2015.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 – Madame la Sous-Préfète de LENS, Messieurs les Sous-Préfets de BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, CALAIS, MONTREUIL, SAINT OMER et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Pour la Préfète et par délégation,
L'inspecteur Classe Exceptionnelle,
signé Martine PETIPRE

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DES ENTREPRISES

Demande de permis de construire n° PC 062 160 15 00028 commission départementale d'aménagement commercial réunion du jeudi 28 janvier 2016

14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 160 15 00028

Demande présentée par la Société par actions simplifiée JUCRIS, en vue de procéder à l'extension de 1648 m² à 2143 m² (+ 495 m²) de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ » situé à Boulogne-sur-Mer (62200), avenue Percier et Fontaine.

cdac ordre du jour 28 janvier 2016

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du caarud "pazapa" 14-16 rue félix cadras à calais géré par l'association abcd, situé(e) 210 rue de dunkerque à 62500 saint omer Finess : 62 002 909 0

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Pazapa" s'élève à 334 154,45 €.

Article 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 267 154,45 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et au CAARUD.
1er décembre 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du caarud "atypik" 80 rue casimir beugnet à lens géré par le centre hospitalier, situé(e) 99 route de la bassée à 62302 lens cedex Finess : 62 001 793 9

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Atypik" s'élève à 332 652,49 €.

Article 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 332 652,49 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier et au CAARUD.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du caarud "l'instant" 58, rue des pipots à boulogne sur mer géré par l'association lpi, situé(e) 24 rue ernest hamy à 62200 boulogne sur mer Finess : 62 011 793 7

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "l'Instant" s'élève à 329 053,98 €.

Article 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 354 679,64 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association LPI et au CAARUD.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 8 lits halte soins santé 57 bld curie à calais gérés par l'association mahra-le toit, à saint omer Finess : 62 002 855 5

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 8 Lits Halte Soins Santé "MAHRA - Le Toit" à CALAIS s'élève à 334 141,6 €.

Article 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 326 105,6 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais ;

Article 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MAHRA-LE TOIT de SAINT OMER.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 8 lits halte soins santé 912 rue de lille à béthune Gérés par l'association habitat et insertion de bruyay la buissiere Finess : 62 002 854 8

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 8 Lits Halte Soins Santé "Le Phare" à BETHUNE s'élève à 334 141,6 €.

Article 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 326 105,6 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais ;

Article 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion de BRUAY LA BUISSIÈRE.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 des appartements de coordination thérapeutique "hélios", 21 rue thibaut - 62220 carvin gérés par l'association le sagittaire à carvin Finess : 62 002 728 4

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" - 21 rue Thibaut - 62220 CARVIN s'élève à 207 597,08 €.

Article 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 189 628,77 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le SAGITTAIRE et aux Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios".

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) la porte ouverte de saint omer géré par l'association abcd saint omer Finess : 620 117 945

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA la Porte Ouverte s'élève à 837 422,53 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 853 548,94 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée Association ABCD et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) le square de lens géré par le centre hospitalier - 99 route de la bassée - 62302 lens cedex Finess : 620 007 609

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA le Square s'élève à 813 587,55 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 813 587,55 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Lens et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) de bethune géré par le sivom de la communauté du béthunois bethune cedex Finess : 620 019 455

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du SIVOM de Béthune s'élève à 276 899,27 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 270 899,27 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SIVOM de la Communauté du Béthunois et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision modificative n° 1/2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de boulogne géré par le centre hospitalier boulogne Finess : 620 019 430

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La décision en date du 29 juin 2015, fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA de Boulogne, est modifiée comme suit :

Article 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CH de Boulogne s'élève à 844 089,69 €.

Article 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 802 889,69 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de lievin géré par le groupe ahnac lievin Finess : 620 019 646

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA de Liévin s'élève à 682 260,47 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 670 260,47 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupe Ahnac et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie alméga de saint omer géré par le centre hospitalier région de saint omer Finess : 620 003 939

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Alméga du CH de Saint Omer s'élève à 388 905,48 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 382 905,48 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie d'arras géré par le centre hospitalier arras Finess : 620 019 422

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CH d'Arras s'élève à 796 285,71 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 784 285,71 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Arras et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de carvin géré par le centre hospitalier carvin Finess : 620 014 829

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CH de Carvin s'élève à 333 883,43 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 333 883,43 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Carvin et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie d'henin beaumont géré par le centre hospitalier henin beaumont cedex Finess : 620 026 872

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont s'élève à 478 911,52 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 472 911,52 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de berck géré par le centre hospitalier de l'arrondissement de montreuil sur mer rang du fliers Finess : 620 022 459

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CHAM s'élève à 444 238,96 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 444 238,96 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de calais géré par le centre hospitalier calais Finess : 620 025 411

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CH de Calais s'élève à 316 676,32 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 310 676,32 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Calais et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie l'envol de calais géré par l'association ABCD SAINT OMER Finess : 620 024 547

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA l'Envol s'élève à 434 594,6 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 499 346,90 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie le jeu de paume de bethune géré par l'epsm val de lys-artois saint venant Finess : 620 007 559

par décisions du 01 décembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais décide

Article 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA le Jeu de Paume s'élève à 593 746,52 €.

Article 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 593 011,52 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM Val de Lys-Artois et au CSAPA.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
signé Véronique YVONNEAU

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés (1er grade) réserve aux retours de promotions professionnelles du Centre Hospitalier de Lens,

par décisions du 05 janvier 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens, décide

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de six infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés (1er grade) au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'état d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 5 février 2016, dernier délai, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Concours / Recrutement
99 Route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas de Calais.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens
signé Edmond MACKOWIAK

Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 3ème grade réserve au retour de promotion professionnelle

par décisions du 05 janvier 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens, décide

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés 3ème grade au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 5 février 2016, dernier délai, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Concours / Recrutement
99 route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens
signé Edmond MACKOWIAK